



# DÉCLINER EN RÉGION LE PLAN NATIONAL DE GESTION DU RISQUE ET D'EFFICIENCE DU SYSTÈME DE SANTÉ



*Conclu entre l'Etat et l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM), le plan national définit pour une durée de 2 ans les objectifs pluriannuels de gestion du risque et les objectifs relatifs à l'efficacité du système de soins communs aux 3 régimes d'assurance maladie.*

*Il est décliné dans chaque région par un plan pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficacité du système de soins conclu pour le compte de l'Etat par le directeur général de l'agence régionale de santé (DGARS) et pour les régimes d'assurance maladie par leur représentant désigné par le directeur général de l'UNCAM, à savoir le directeur coordonnateur de la gestion du risque (DCGDR).*

## LE CONSTAT

La loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) a consacré la gestion du risque (GDR) comme une compétence partagée entre, d'une part, l'Etat et les ARS et, d'autre part, l'assurance maladie.

## L'ENJEU / L'OBJECTIF

Face au défi de l'amélioration de la qualité du système de soins et de la préservation de l'accès de tous aux meilleurs traitements, dans un contexte contraint par une progression des dépenses de l'ONDAM limitées à 2% en moyenne pour les trois prochaines années, **la gestion du risque est un levier fondamental vers une plus grande efficacité du système de soins.** C'est dans cette optique que le cadre contractuel entre l'Etat et l'assurance maladie doit être renouvelé.

## LE DISPOSITIF

**Cette mesure rénove la façon dont les relations entre l'Etat et l'assurance maladie sont formalisées.** Il s'agit de les rendre à la fois **plus complémentaires**, en insistant particulièrement sur la coordination des réseaux au niveau local, **plus efficaces**, en ciblant les actions identifiées comme les plus porteuses de gains, **et plus dynamiques**, en réduisant la durée de contractualisation :

- **Au niveau national :** le contrat Etat/UNCAM sera remplacé par **un plan national de gestion du risque et d'efficacité du système de soins**, d'une durée de 2 ans. Il s'agira d'un contrat resserré autour d'un petit nombre de priorités pour lesquelles les gains d'efficacité les plus élevés ont été identifiés.

- **Au niveau régional : une convention, basée sur un contrat type, définira les conditions de mise en œuvre du plan pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficience du système de soins** et précisera pour ce faire les modalités de travail entre l'ARS et l'assurance maladie en région.

Le cadre contractuel avant et après l'entrée en vigueur de la loi :

	Avant l'entrée en vigueur de la loi	Après l'entrée en vigueur de la loi
<b>Niveau national</b>	Un contrat Etat/UNCAM signé pour 4 ans	Un contrat signé pour 2 ans dénommé plan national de gestion du risque, resserré autour de 4 priorités
<b>Niveau régional</b>	Un programme pluriannuel régional de gestion du risque arrêté par le DG ARS pour 4 ans	Un plan pluriannuel régional de gestion du risque arrêté par le DGARS pour 2 ans et mis en œuvre par une convention signée entre l'ARS et l'assurance maladie

#### POUR ALLER PLUS LOIN

##### TEXTES LÉGISLATIFS :

- Article 162

##### TEXTES D'APPLICATION :

- [Décret n° 2016-1025 du 26 juillet 2016 relatif à la coordination des actions des agences régionales de santé et des organismes d'assurance maladie](#)
- [Arrêté du 6 juillet 2016 relatif à la composition et au fonctionnement du Comité national de la gestion du risque et de l'efficience du système de soins](#)